

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-14 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Leur rôle est limité à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer six commissions municipales qui seront amenées à procéder à l'étude préalable des dossiers de la commune :

- Finances-Affaires économiques
- Éducation-Jeunesse-Affaires sociales
- Communication
- Environnement-Sécurité et tranquillités publiques-Qualité de vie
- Urbanisme-Travaux
- Animation-Vie associative-Culture-Sport

Il est demandé d'en arrêter la composition et d'en désigner les membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la constitution de six commissions municipales telle que proposée ;
- D'ADOPTER la composition des commissions telle qu'elle figure ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	PRÉSIDENT DE DROIT	NOMBRE DE MEMBRES	DÉSIGNATION DES MEMBRES
Finances Affaires économiques	MAIRE	3	Vice-Président : à désigner à la première réunion Bernard RUSSIER Brigitte MEYSSIN Gaëlle VOSSIER
Éducation Jeunesse Affaires sociales	MAIRE	8	Vice-Président : à désigner à la première réunion Laure BLANDIN-JOUBERT Serge BROCARD Malika MEITER Laëtitia GUILLOT Helena KERHOUCANT Maxime BOITA Amélie FOUCHET Gaëlle VOSSIER
Communication	MAIRE	6	Vice-Président : à désigner à la première réunion Florence BRÈS-DUFOUR Denis BOUVAREL Bernard RUSSIER Brigitte MEYSSIN Helena KERHOUCANT Gaëlle VOSSIER
Environnement Sécurité et tranquillité publiques Qualité de vie	MAIRE	7	Vice-Président : à désigner à la première réunion Laurent JOUD Evelyne CHALÉAT Bernard RUSSIER Brigitte MEYSSIN Louis DEQUIDT Cédric COUR Yoan CHASTAGNER
Urbanisme Travaux	MAIRE	5	Vice-Président : à désigner à la première réunion Pascal ALBOUSSIÈRE Isabelle BLASSENAC Laurent JOUD Anna RAVAGE Cédric COUR
Animation Vie associative Culture-Sport	MAIRE	5	Vice-Président : à désigner à la première réunion Florence BRÈS-DUFOUR Gérard JOURDAN Claudine DUSSEY Anna RAVAGE Helena KERHOUCANT

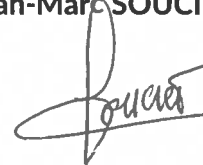
Votants Pour : 23
Votants Contre : 0
Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE



Le Maire
Jean-Marie SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr